PRIX DE LA COMMUNICATION JUNIOR DE LA

SOCIETE FRANÇAISE D'HYGIENE HOSPITALIERE

décernés à l'occasion du congrès qui se tiendra à Strasbourg

du 2 au 4 juin 2027

(Thèses, mémoires, Master, DU, DIU,...)

REGLEMENT

Article 1 : Les prix de la communication junior de la Société Française d'Hygiène hospitalière (SF2H) s'adresse à tout travail concernant la recherche, la méthodologie ou l'application des mesures de prévention ou procédés dans le domaine de la prévention des risques infectieux, l'épidémiologie et la prévention des infections associées aux soins, effectué par des internes, chefs de clinique/assistants ou praticiens (médecine, chirurgie, biologie, pharmacie, dentaire) ou des professionnels du secteur paramédical.

Article 2 : Chaque prix (prix médical et prix paramédical) est d'un montant de 1 000€.

Article 3 : La date limite de dépôt de candidature est fixée au **4 janvier 2027, à 9h00** (Heure de Paris).

Article 4 : **Les documents nécessaires à la participation à ce prix sont à soumettre en ligne. Chaque auteur ne peut déposer qu'une seule soumission de son travail. Chaque auteur ne peut postuler qu'une seule fois au Prix Junior par année.**

Les travaux lauréats des prix Junior médical et paramédical feront l'objet d'une communication orale lors de la session Prix du congrès. Les autres travaux feront l'objet d'une communication poster Junior (ou éventuellement une communication orale d'une session de communication libre selon la thématique).

Article 5 : Composition du jury
Le jury 2027 est présidé par les deux pilotes de la Commission Recherche (COMMIR) et constitué de l'ensemble des membres de la COMMIR ainsi que des membres du Conseil Scientifique de la SF2H sur la base du volontariat.

Article 6 : Les membres du jury se prononcent à la **majorité simple sur la qualité du travail présenté : méthodologie, pertinence scientifique, impact des résultats sur les pratiques quotidiennes, qualité de la présentation, etc...** Le jury se réserve la possibilité, après étude des dossiers de ne pas attribuer les prix.

Article 7 : Attribution des prix : les prix (médical et paramédical) seront décernés à une personne physique. Les travaux concourant au prix peuvent être individuels ou collectifs, auquel cas le prix sera attribué à la collectivité des auteurs.

Article 8 : Les travaux doivent avoir été soutenus **entre le 1er janvier 2024 et le 1er janvier 2027.**
Les travaux soumis :

- Doivent avoir fait l'objet d'une « soutenance académique » :
  - Thèse de doctorat (Médecine, Pharmacie, Dentaire,…), les thèses d'université ne seront pas prises en compte,
  - Mémoires de Master, de DES, de DESC, de FST, de Diplômes Universitaires (DU), de Diplômes Interuniversitaires (DIU), d'Attestations d'Études Universitaires (AEU).
- Ne doivent pas avoir déjà été récompensés par un prix.

Article 9 : Acceptation du règlement : la soumission de son travail au prix Junior implique l'acceptation tacite du présent règlement.

Article 10 : Difficultés d'application : les Présidents du jury ont compétence pour régler toute difficulté d'application du présent règlement.

Article 11 : La proclamation des résultats et la remise des prix au lauréat aura lieu lors du Congrès annuel de la Société Française d'Hygiène Hospitalière : le travail primé pourra être mis en ligne (en totalité ou partie) sur le site internet de la SF2H https://www.sf2h.net/

Le 3 novembre 2027